



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 juillet 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 2 juillet 2026.

Membres présents : (10) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme AKPINAR-ISTIGHAM, Mme MAGLICA, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme TENENBAUM représentée par Mme AKPINAR-ISTIGHAM, M. FOUSSET représenté par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (3) Mme GERBET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE.

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS de Dijon et Adoma

ADOMA est un bailleur du logement et de l'hébergement accompagnés. Sur le territoire de Dijon ADOMA porte 6 résidences sociales, une pension de famille et un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA).

La convention non financière en annexe soumise à délibération a pour objet de clarifier les modalités de partenariat entre d'une part ADOMA et d'autre part le CCAS dans le cadre de son intervention dans les quatre points d'accès aux droits CCAS-Métropole dijonnais. Dans un souci commun de solidarité sociale en faveur des populations les plus fragiles, la présente convention renouvelle une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes logées et hébergées par ADOMA sur le territoire de Dijon Métropole.

Ces modalités de partenariat décrites dans la convention s'inscrivent dans le cadre d'intervention des résidences sociales au titre de la Gestion Locative Sociale (AGLS), en particulier leur mission d'orientation et de médiation vers les services extérieurs, afin de résoudre les difficultés des résidents.

Il s'agira plus particulièrement de :

- Renforcer les relations existantes, entre les signataires, sur l'accès aux droits des publics d'Adoma ;
- Définir des circuits de communication entre les professionnels ADOMA et le CCAS pour l'orientation et l'accompagnement des publics ;
- Initier des nouvelles coopérations entre les signataires.

Cette convention vient assurer la continuité du partenariat engagé entre le CCAS et ADOMA en 2023.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention joint à cette délibération ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association ADOMA et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1

Insertion et parcours logement : 1